

République française

LOZERE

## VEBRON - Commune

Séance du 10 février 2025



Membres en exercice :

11

dix février deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Date de la convocation: 04/02/2025

Présents : 9

Votants: 10

Pour: 0

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Pierre MORATI, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

**Représentés :** Grégory MAURIN représenté par Alain ARGILIER

**Excusés :**

**Absents :** Mélody QUET

**Secrétaire de séance :** Christine DOUTRES

### Objet : autoriser d'ester en défense et désignation d'un avocat - DE\_001\_2025

OBJET : Autorisation d'ester en défense et désignation de Maître Hélène BRAS, Avocat au Barreau de Montpellier, pour assister et représenter la commune devant le Tribunal administratif de NIMES dans le cadre du différend qui l'oppose à Monsieur Mohamed Tawfik NASSAR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête de Monsieur Mohamed Tawfik NASSAR enregistrée au greffe du Tribunal administratif de NIMES le 13 janvier 2025 sous le numéro 2500107-4 dirigé contre l'arrêté municipal du 25 novembre 2024 AR\_040\_2024 autorisant l'occupation temporaire du domaine public par Monsieur Laurent HARDIT en vue d'exercer son commerce de fabrication et de vente de pizzas à emporter,

CONSIDERANT le légitime intérêt de la Commune à faire valoir ses arguments devant Tribunal administratif de NIMES dans le cadre de ce différend,

#### DECIDE

-

-

ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune devant le Tribunal administratif de NIMES dans l'instance n° 2500107-4 engagée par Monsieur Mohamed Tawfik NASSAR si nécessaire.

ARTICLE 2 : Maître Hélène BRAS, Avocat au Barreau de MONTPELLIER, domiciliée à MONTPELLIER, 14 boulevard du Jeu de Paume, est chargée d'assister et de représenter la Commune dans le cadre de cette instance.

ARTICLE 3 : La Commune de VEBRON réglera à Maître Hélène BRAS les frais et honoraires correspondants.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de NIMES dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Madame la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 11 / FEV / 2025  
et publié ou notifié

Alain ARGILIER  
Maire de VEBRON

